

Département de la  
MOSELLE

## **COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 06 JUILLET 2021 à 19H00**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :

12

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER		M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	
	Mme MEGEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
2

**Absents excusés :** Mme NANTERN (*procuration donnée à M. JAZBINSEK*) M. SCHAMBION (*procuration donnée à M. PRODÖHL*) et Mme ALTMEIER

**Secrétaire :** Mme MEGEL

#### **1. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2022**

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral n°2021/DCL/4/63 du 16 février 2021, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2022, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

**La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2022 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :**

- ⊕ 2 administrés de Gaubiving
- ⊕ 1 administré de Folkling

*Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.*

#### **2. SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS 2021/2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les **tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022** comme suit:

T\_1

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	31,9	2,6
Midi	91,3	7,4
Soir	63,8	5,1
Journée complète : LMJV	159,0	12,8
Matin + Midi : LMJV	110,9	8,9
Midi + Soir : LMJV	142,7	11,5

T\_2

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	29,0	2,3
Midi	83,0	6,7
Soir	58,0	4,7
Journée complète : LMJV	144,5	11,6
Matin + Midi : LMJV	100,8	8,1
Midi + Soir : LMJV	129,7	10,4

T\_3

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	27,5	2,2
Midi	78,9	6,4
Soir	55,1	4,4
Journée complète : LMJV	137,3	11,1
Matin + Midi : LMJV	95,8	7,7
Midi + Soir : LMJV	123,3	9,9

T\_4

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	26,1	2,1
Midi	74,7	6,0
Soir	52,2	4,2
Journée complète : LMJV	130,1	10,5
Matin + Midi : LMJV	90,7	7,3
Midi + Soir : LMJV	116,8	9,4

T1: Quotient Familial > 1 200

T2 : QF entre 901 et 1 200

T3 : QF entre 601 et 900

T4: QF < 601

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit

Baisse de 10% à partir du 3ème enfant inscrit

La formule annualisée est un forfait **payée mensuellement** avec un **engagement** sur toute l'année scolaire pour une présence quotidienne .

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF.

En cas de non justification à tel Quotient Familial, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

### **3. TRANSPORT SCOLAIRE 2021/2022 DES ELEVES DE GAUBIVING**

Le Maire rappelle au Conseil que le transport scolaire des élèves de Gaubiving est actuellement assuré par la Régie de Transports Forbus, l'accompagnement étant effectué par un membre du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité **pour l'année scolaire 2021/2022** :

- ⊕ De maintenir la gratuité de transport scolaire des élèves de maternelle et élémentaire de Gaubiving et du lieudit intermédiaire « Langefelder Folkling » vers le groupe scolaire de Folkling,

- ⊕ De confier la prestation à la **Régie de Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France « FORBUS »** au tarif journalier les lundis ; mardis, jeudis et vendredis de **66.00€TTC (1 AR/jour matin et soir)**.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

#### **4. PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION**

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Le Maire rappelle que dès le mois de mars 2021, un travail conjoint Municipalité/Direction du groupe scolaire a été mené afin de répondre à cet appel à projet en dressant un état des lieux exhaustif des équipements numériques afin de garantir l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs listés dans le référentiel ad hoc.

En date du 21 juin 2021, les services de l'Éducation Nationale ont retenu le projet de la Commune avec une subvention prévisionnelle de 70% sur le volet équipement et 50 % sur le volet services et ressources numériques.

Il convient dès à présent de signer la convention proposée par l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire la Commune dans le dispositif d'équipement et de soutien « socle numérique dans les écoles élémentaires ».

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cet engagement.

## **5. DEPOTS SAUVAGES – AMENDE ADMINISTRATIVE**

Le Maire informe le Conseil de la recrudescence des dépôts sauvages au droit des routes communales et dans les bacs communaux. Ces derniers génèrent des coûts d'enlèvement et de traitement qu'il convient de sanctionner. Fort de ce constat, les bacs communaux ont d'ores et déjà été équipés de serrures.

Il propose, à l'instar de communes voisines d'instituer une amende administrative aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces incivilités.

L'article 53 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouveaux outils au Maire avec des amendes qui viennent en sus de celles déjà prévues par le Code Pénal et en sus également des frais réels d'enlèvement et de traitement occasionnés au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **fixer une redevance forfaitaire à l'encontre des auteurs** comme suit :

Nature des dépôts	Forfait
Dépôt de sacs OMR ou tri dans les bacs et/ou corbeilles communaux	70€
Dépôts sauvages de déchets ou encombrants sur la voie publique ou dans la forêt	500€
Dépôts sauvages de type industriel sur la voie publique ou dans la forêt	1 500€

CHARGE le Maire de procéder à la publication de l'arrêté correspondant.

## **6. TRANSFERT DE COMPETENCE « SANTE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH**

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2ème génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit:

**de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :**

### **III – LES AUTRES COMPETENCES**

#### **8. Santé :**

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
  
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'approuver le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.**

## **7. MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Eckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg- Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

## **DIVERS :**

### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

#### **▪ PERISCOLAIRE DU SOIR – CHANGEMENT HORAIRE DE FIN**

*Le Maire* informe le Conseil que suite à la réunion de bilan de juin avec le prestataire OPAL, il a été acté que le service périscolaire du soir prendra fin à 18h15 (au lieu de 18h30) dès la rentrée 2021/2022.

Il est à noter que :

→ L'impact auprès des parents est très faible (absence d'effectifs sur la tranche).

→ Cette mesure permet de procéder aux ajustements nécessaires liés à l'organisation prévisionnelle de rentrée à savoir la présence d'un binôme Direction du service + agent communal CDD jusqu'à 18h00.

▪ **ANNULATION DE L'OUVERTURE DE CLASSE**

Par courrier du 05/07/2021, le Directeur Académique de l'Education Nationale a notifié à la Commune que l'écart constaté entre la prévision des effectifs et les inscriptions réelles ne permet plus l'attribution d'un 5<sup>ème</sup> poste d'enseignant.

▪ **DEPOTS SAUVAGES**

*Mme GAMEL* souhaite que des barrières soient installées à l'entrée du lieudit Grosswald.  
*Le Maire* indique que les barrières actuellement à l'entrée du Hérapel peuvent être récupérées à cette fin car la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France va en installer des autres plus proches des habitations.

▪ **UNITE DE GENDARMERIE**

*Le Maire* informe avoir été avisé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France de l'intérêt des services de Gendarmerie pour l'installation d'une nouvelle unité sur une parcelle communale située à l'arrière du Lotissement Bel Air à Gaubiving.  
Plusieurs sites au sein de l'Agglomération font l'objet d'une étude mais l'implantation privilégiée à ce jour est Gaubiving du fait de sa surface, sa situation et car elle est une propriété publique.

La décision devra se faire en 2021 pour une implantation sous 3 à 4 ans.  
En outre, le site contiendra également 24 habitations de type petits pavillons ou collectifs R1 via un Office Public de l'Habitat.



Le Maire donne lecture d'une note technique rédigée par les services de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

## Note technique

### Projet de construction d'une caserne neuve au profit de la compagnie, la brigade de recherches et le PSIG de Forbach

#### Objet

La compagnie de Gendarmerie de Forbach actuellement implantée rue des Moulins à Forbach envisage un déménagement, hors zone police, dans une unité neuve située dans une zone d'actions comprise entre Farébersviller, Behren-lès-Forbach, Morhange et Folschviller.

Ce déplacement est souhaité pour deux raisons majeures : l'implantation actuelle de la compagnie et tout particulièrement des bureaux en bordure de voie publique (raison de sécurité) ; l'obsolescence du bâti actuel.

Cette unité est composée de 3 officiers, 20 sous-officiers, 7 gendarmes adjoints volontaires et 2 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif. Tous ne sont pas hébergés dans les locaux de la compagnie.

Cela représente environ 24 foyers. L'âge moyen des gendarmes est compris entre 30 et 40 ans (famille en général avec des enfants en bas âge).

Outre le commandement, la compagnie comprend également le PSIG (Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie constituent des unités dont la vocation prioritaire est la lutte contre la délinquance de voie publique, menée de manière préventive et dissuasive, dans les secteurs et les périodes les plus sensibles, notamment nocturnes.)

Le projet doit permettre de conserver la compagnie sur le territoire de l'agglomération de Forbach, l'idée d'une fusion avec la compagnie de Boulay étant actuellement écartée. Toutefois, le projet doit être mis en œuvre dans des délais raisonnables (3 à 4 ans) et les orientations impérativement fixées avant la fin de l'année. Le projet est évidemment dépendant de la disponibilité de foncier. La disponibilité de terrains publics faciliterait évidemment les démarches et permettrait un gain de temps appréciable pour la réussite du projet.

## Cadres juridiques du projet

Deux possibilités existent concernant la mise en œuvre d'un tel projet :

- Le décret 93-130 du 28 janvier 1993 avec la possibilité pour la Communauté d'Agglomération d'assurer elle-même le portage du projet
- Le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 avec une maîtrise d'ouvrage assurée par un office public d'habitat (OPH), une société anonyme d'habitations à loyer modérée (SAHLM) ou une société anonyme coopératives de production d'habitations à loyer modéré. Dans ce cas, la collectivité territoriale assure la garantie d'emprunt d'un tel projet.

Dans les deux cas, le bail prévu est établi sur une durée de 9 ans invariable puis renouvelé de manière triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par France Domaines.

En l'état actuel, il est préconisé d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 2016 et donc de confier la maîtrise d'ouvrage à un organisme HLM de type Moselis (opérateur départemental historique) ou Logiest.

Le projet forbachois s'inscrit dans une démarche plus globale de construction d'une quinzaine de casernes et autres ensembles (compagnies) en Moselle dans les prochaines années.

## Données techniques

En fonction de la typologie des bâtiments, la superficie nécessaire au projet varie de 6100 m<sup>2</sup> (pour des collectifs R+3), à 6325 m<sup>2</sup> (pour des collectifs R+2), à 6800m<sup>2</sup> (pour collectifs R+1) jusqu'à 11475 m<sup>2</sup> pour des constructions individuelles.

Ce projet, et l'orientation est plutôt celle-là, pourrait mixer des constructions individuelles et de petites constructions collectives.

Le terrain pressenti pour la réalisation du projet possède une surface de 10.984m<sup>2</sup> et est actuellement classé en zone 2AU au niveau du PLU de la commune de Folkling/Gaubiving.

Il s'agit d'un terrain appartenant à la commune de Folkling/Gaubiving.

Une modification par déclaration de projet au sens de l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme pourra être initiée par la commune afin de rendre constructible les terrains de cette zone.

Le projet prévoit la création d'une voie de desserte complémentaire de manière à ce que la zone soit desservie par deux accès distincts (voir plan joint).

## Intérêts pour la commune

Installation de 24 foyers (de composition diverse) sur la commune avec un âge moyen compris entre 30 et 40 ans.

Les enfants de ces familles viendront augmenter les effectifs de l'école du village et, au moins en partie, des différentes associations locales.

Il s'agit, dans le cas d'une implantation à Gaubiving, d'une augmentation importante du nombre d'habitants de la commune (de l'ordre de 5 à 7%).

Une augmentation des recettes en matière de fiscalité pour la commune est également perceptible.

La sécurité et la tranquillité du village vont aussi être augmentées eu égard à la présence des gendarmes à proximité.

Le projet est constitué de bâtiments individuels et de petits collectifs qui n'altéreront en aucun cas l'aspect esthétique du secteur.

La compagnie n'accueille quasiment pas de public, il n'en résulte donc pas de désagréments en terme de flux de circulation.

Les désagréments liés aux déplacements de la compagnie sont limités.

#### **Les 1ères réflexions du Conseil Municipal sont les suivantes :**

- Avis favorable à ce type d'installations sous réserve d'une étude d'impact sur les habitations voisines, les réseaux, les accès...
- Travail en amont indispensable pour accueillir au mieux le service et les familles
- Modification simplifiée du zonage de la parcelle, actuellement en 2AU

**Le Maire reviendra vers le Conseil et les habitants dès l'évolution de ce programme qui n'en est qu'à l'état de projet.**

#### **▪ MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU « SAC ORANGE »**

*Le Maire* informe du souhait de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France de mettre en place la collecte en apport volontaire de l'actuel « SAC ORANGE » pour accompagner l'extension des consignes de tri instaurées par le SYDEME à partir du 01/01/2022 (tous les emballages dans le même contenant).

Il ajoute que cette mesure va faire l'objet d'une expérimentation préalable sur quelques communes.

Il donne lecture du 1<sup>er</sup> retour d'un confrère sur cette mesure (Maire de Spicheren).

Monsieur le Président,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 toute la population française appliquera les nouvelles consignes de tri qui permettront de jeter dans le sac orange tous les types de plastique.

Or, la Communauté d'Agglomération veut profiter de ce changement pour supprimer complètement les sacs oranges et passer sur de nouvelles habitudes en demandant à toute la population de se déplacer vers de nouveaux points d'apport volontaire destinés à recevoir « les légers » avec un coût de l'investissement de plus de 600 000.00 € pour plus de 500 conteneurs.

Le but étant de réduire considérablement les refus de tri lors de la valorisation du contenu de ces sacs.

Aussi, j'ai l'honneur de vous rappeler les termes de mes interventions lors des commissions de l'environnement et de la réunion du Bureau.

De point de vue financier la collecte des sacs orange en point d'apport volontaire entrainera des coûts supplémentaires, notamment en raison de :

- L'acquisition des bacs, même subventionnés, le total des coûts doit être pris en compte car supporté par les contribuables,
- nouvelles surfaces foncières nécessaires pour l'installation des bacs sur le domaine public,
- la rotation de camions pour un ramassage supplémentaire des PAV qui entrainera l'achat ou la location de nouveaux camions de collecte, une charge nouvelle de personnel et des quantités supplémentaires de carburant pour les camions

sachant que la collecte des sachets verts et bleus doit être maintenue, il n'y aura pas d'économie à réaliser.

Concernant l'environnement cette nouvelle collecte engendrera :

- Des nuisances sonores générées par les "apporteurs" et des nuisances olfactives dues aux déchets déposés autour des points d'apport volontaire,

- Plus de nettoyage des PAV par la Commune,
- Un bilan carbone global déplorable :
  - o En raison de la collecte supplémentaire des bacs par les véhicules
  - o Parce que chaque habitant va utiliser chaque semaine son véhicule personnel pour se rendre au point d'apport
  - o Parce qu'il n'y aura pas d'économie de transport. En effet, le retour des déchets mal triés sera toujours nécessaire car le système n'évitera pas les erreurs de tri.
- Une tendance certaine de mettre plus de déchets dans les sacs bleus pour éviter de se rendre au PAV,
- Un risque de dépôt sauvage supplémentaire,

Quant au tri, une étude de l'ADEME a montré que sa qualité n'était pas meilleure dans les points d'apport volontaire et qu'il y existe également des risques de souillure, d'autant plus que, à ce jour, on ne connaît pas le format de l'ouverture de l'introduction des déchets dans les bacs.

Lors de la présentation à la Commission, Citéo préconisait de supprimer le sac orange parce qu'il est le plus cher à confectionner et le plus grand, ce qui conduit également la population à y mettre toutes sortes de déchets et donc beaucoup de refus de tri.

Compte tenu de ce qui précède, plutôt que de faire des investissements supplémentaires dont on ne connaît pas à ce jour les bénéfices, je propose de :

- Faire une campagne d'information pour sensibiliser les citoyens et les "former" à bien trier, en complément de celle initiée par le Sydème,
- faire une projection financière et un bilan carbone exhaustif de l'ensemble de l'opération projetée.
- Tester ces PAV sur une commune qui dispose de sites collectifs et individuels avant de les déployer sur toute la Communauté,
- procéder éventuellement à une collecte bimensuelle supplémentaire des sachets orange pour éviter les refus de tri,
- retenir une solution simple : réduire la taille des sacs orange.

En réduisant la taille du sac orange à celle du sac bleu, par exemple, il :

- o sera moins cher à produire parce que plus petit, donc moins lourd et moins encombrant
- o sera nécessaire d'y réduire la taille des plastiques en les écrasant
- o ne servira qu'aux produits légers,
- o y aura donc plus de sac orange dans la poubelle et moins de probabilité de refus de tri.

Dans l'attente de voir mes remarques prises en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées

Le Maire, M. Claude KLEIN

## ▪ **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE - RECONDUCTION**

Le Maire informe le Conseil de la délibération prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France suivante du 25/03/2021 :

### 2. Actes spéciaux et divers

#### a) *Groupement de commandes du Conseil Départemental de la Moselle pour le contrôle des poteaux d'incendie*

*Avant le 1er janvier 2019, le contrôle des poteaux d'incendie était assuré par le SDIS de la Moselle. La législation ayant évolué, ces contrôles sont dorénavant du ressort des communes. Mais, dès 2018, le Conseil Départemental a proposé la constitution d'un groupement de commandes auquel les collectivités pouvaient adhérer. Ce premier groupement arrive à terme au 31 décembre 2021 et le Conseil Départemental a proposé de renouveler la démarche en sollicitant notamment les intercommunalités ayant pour rôle de fédérer les communes intéressées. La Communauté d'Agglomération, qui chaque année verse une contribution au SDIS, a ainsi proposé aux 21 communes membres de se réinscrire dans la démarche d'adhésion au groupement départemental piloté par MATEC. La dépense qui correspond à la prestation est défalquée par le Département de la contribution au SDIS. Les 21 communes ont répondu favorablement à la proposition. Il convient d'acter l'adhésion au groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.*

## ▪ **TRAVAUX DE VOIRIES ET EQUIPEMENTS**

Le Maire informe le Conseil de divers travaux d'équipement et de voirie :

### **Travaux voirie KLEIN TP (Diebling):**

- Ilot rue principale/ église et avaloirs 8566€HT : mesure de sécurité portant sur la réduction de l'ilot au carrefour direction Thédling en provenance de la rue église. Ce problème se pose tout particulièrement pour les bus et camions.
- Ruissellement Langefelder 910€HT : les eaux issues des voiries tranches 1 et 2 (69 parcelles) coulent vers la rue de Gaubiving et charrient des gravats sur le trottoir et le caniveau. Il s'agit de canaliser ces eaux vers un avaloir situé au niveau du calvaire.
- Terrassement au cimetière de Gaubiving 306€HT : Il s'agit de créer une plateforme en pavés (récupération) par les ouvriers communaux à droite de l'entrée du cimetière au niveau du robinet(anciennement terre battue).
- Tampon rue des écoles 170€HT : Défectueux, remise en état.

### **Travaux électricité SCANNELLA (Forbach) pour l'alimentation du Marché du terroir:**

- Foyer de Gaubiving 1790€ HT : Remise en état du collecteur actuel.
- Salle des fêtes de Folkling 2049€ HT : Chariot de 6 prises branché à l'extérieur de la chaufferie (prise indépendante).

▪ **RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE**

*Le Maire* informe que suite à la demande conforme à la délibération du 04/05/2021, les services de la Préfecture nous ont informé d'une subvention DSIL PLAN DE RELANCE 2021 de 50 %. Nous sommes dans l'attente de la notification officielle. Le bureau d'études va démarrer ses travaux en août.

▪ **RELIQUAT DE MASQUES DE PROTECTION EN TISSU**

*Le Maire* rappelle que la Commune a fait l'acquisition en mai 2021 de 2500 masques de protection individuels en tissu, dit « grand public ».

Le reliquat ne permettant pas d'effectuer une redotation complète des habitants, il va être attribué aux associations suivantes pour sécuriser l'accès aux Etablissements Recevant du Public de leurs adhérents : Cercle St Eloi Basket, Détente et Loisirs séniors et Conseil de Fabrique.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Bernard DE FEYTER